

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-quatorzième session du Comité permanent
Lyon (France), 7 - 11 mars 2022

Questions spécifiques aux espèces

SAÏGA (SAIGA SPP.) :
RAPPORT DU SECRÉTARIAT ET DU COMITÉ POUR LES ANIMAUX

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat et comprend les recommandations émises par le Comité pour les animaux*.
2. À sa 18^e session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté les décisions 18.270 à 18.274, *Saïga* (*Saiga spp.*), qui figurent en annexe 1 de ce document.
3. Le présent document offre un aperçu des informations envoyées au Secrétariat par les États de l'aire de répartition de l'antilope saïga et les principaux pays qui en consomment et en font le commerce, en vertu de la décision 18.270, ainsi qu'un rapport du Secrétariat sur sa mise en œuvre de la décision 18.271 [conformément aux instructions du paragraphe e) de cette même décision] et un rapport du Comité pour les animaux sur sa mise en œuvre de la décision 18.272.

Mise en œuvre de la décision 18.270 (à l'adresse des États de l'aire de répartition de l'espèce *Saiga spp.* et des principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et produits de saïgas)

4. Le 31 août 2021, le Secrétariat a écrit aux États de l'aire de répartition de l'antilope saïga (*Saiga spp.*) ainsi qu'aux principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et produits de cette espèce¹, les invitant à partager avant le 30 novembre 2021 toute information pertinente sur leur mise en œuvre de la décision 18.270. Dans ce courrier, le Secrétariat a également interrogé ces Parties sur la manière dont elles géraient leurs stocks de spécimens de saïga, conformément à la décision 18.271, paragraphe d).
5. Au 30 novembre 2021, le Secrétariat avait reçu des réponses de la Chine, du Japon et de la Région administrative spéciale (RAS) de Hong Kong, qu'il tient à remercier. Ces réponses figurent en annexe 4 du présent document, dans la langue et le format d'origine, et sont résumées ci-dessous.
6. **Chine** : La Chine a indiqué au Secrétariat que l'antilope saïga était une espèce protégée de premier plan et qu'elle bénéficiait du plus haut niveau de protection possible en vertu de la loi sur la conservation des espèces sauvages. Le pays a fourni des informations sur la gestion de ses stocks (voir ci-dessous). La Chine a en outre déclaré prendre des mesures chaque année pour contrôler le commerce de l'antilope saïga et de ses produits, notamment en procédant à des inspections, en organisant des actions conjointes de lutte contre la fraude et en améliorant la sensibilisation et l'éducation du grand public.

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

¹ Chine, Fédération de Russie, Indonésie, Japon, Kazakhstan, Malaisie, Mongolie, Ouzbékistan, Région administrative spéciale (RAS) de Hong Kong de la République populaire de Chine, Singapour, Viet Nam.

7. **RAS de Hong Kong** : La RAS de Hong Kong a indiqué au Secrétariat qu'elle ne disposait d'aucune information sur les stocks de saïgas (voir ci-dessous). La Partie a mentionné que l'utilisation de la corne d'antilope était soumise à réglementation en vertu du décret sur la médecine chinoise, qui stipule que les spécialités pharmaceutiques chinoises contenant de la corne d'antilope doivent être enregistrées avant leur importation, fabrication et distribution ; les négociants doivent en outre être titulaires d'une licence. La RAS de Hong Kong met en œuvre les mesures du Programme de travail international à moyen terme pour l'antilope saïga (MTIWP), notamment des activités de sensibilisation ainsi que des formations sur l'application de la CITES et l'identification des produits de saïgas.
8. **Japon** : Le Japon a indiqué qu'il appliquait le MTIWP, et notamment les mesures relatives au commerce et à l'utilisation durable de l'antilope saïga. Sur la période 2016-2020, les douanes ont identifié 50 médicaments contenant de la corne de saïga mais ne disposant pas de permis d'exportation. Ces envois proviendraient de Chine, de la RAS de Hong Kong, de la République de Corée et de Singapour. La corne de saïga séchée est un ingrédient approuvé pour la fabrication de médicaments. La Fédération des associations japonaises de fabricants de produits pharmaceutiques (FPMAJ) a indiqué que les importations de cornes de saïga aux fins de fabrication de médicaments étaient d'environ 340 kg par an en moyenne sur la période 2011-2020, avec un pic de près de 1 400 kg en 2018, et a mentionné que 450 kg de cornes de saïga étaient utilisés par an en moyenne pour la fabrication de médicaments, un volume présentant une légère tendance à la hausse. Les réexportations en direction du Japon se poursuivent depuis la 18^e session de la Conférence des Parties, au cours de laquelle sont entrées en vigueur les annotations aux inscriptions de *Saiga* spp. à l'Annexe II. Suite aux décisions de la CoP18, le Japon a pris des mesures pour permettre le remplacement de la corne de saïga par de la corne de buffle dans les médicaments.
9. Le Secrétariat n'avait reçu aucune réponse de la part des États de l'aire de répartition de la saïga au moment de la rédaction du présent document. Aucune information n'a été fournie sur les contrôles des marchés intérieurs pour les parties de saïga (qui comprennent l'enregistrement des stocks, l'étiquetage des parties et des produits, ainsi que l'enregistrement des fabricants et des négociants). Le Secrétariat note que les États de l'aire de répartition de la saïga ont soumis des rapports nationaux à la quatrième réunion des Signataires du Mémorandum d'entente concernant la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable de l'antilope saïga (*Saiga* spp.) [MOS4], qui s'est tenue en septembre 2021 (voir ci-dessous). Ceux-ci ne contenaient pas de données à ce sujet, mais la compilation de ces rapports mentionne des inquiétudes, à savoir que « la demande en produits de saïga dans les pays consommateurs reste élevée » et que « les stocks ne sont pas surveillés ».

Mise en œuvre de la décision 18.271 (à l'adresse du Secrétariat)

10. Le Secrétariat a reçu un financement externe en 2021 pour procéder à l'examen de la gestion des stocks de saïga envisagé au paragraphe d) de la décision 18.271 (voir ci-dessous). Il n'a toutefois pas pu obtenir de ressources externes pour réaliser les autres activités mentionnées dans cette décision (voir la notification aux Parties n° 2021/049).

Paragraphe a) : quatrième réunion des Signataires du Mémorandum d'entente concernant la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable de l'antilope saïga (*Saiga* spp.) [MOS4]

11. La Fédération de Russie a organisé la 4^e réunion des Signataires du *Mémorandum d'entente concernant la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable de l'antilope saïga* (*Saiga* spp.) [MOS4]. Celle-ci s'est tenue en ligne du 28 au 29 septembre 2021, avec le soutien du Secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices (CMS). En raison de la pandémie de COVID-19, la MOS4 n'avait pas pu se tenir en 2020 comme prévu initialement.
12. L'ordre du jour de la réunion, les documents de travail, les documents d'information, les présentations et ses conclusions sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.cms.int/saiga/en/meeting/fourth-meeting-signatories-saiga-mou-mos4>
13. Le Secrétariat CITES a aidé le Secrétariat de la CMS à faire rapport à la MOS4. Ledit rapport passait notamment en revue les progrès réalisés par les États de l'aire de répartition en ce qui concerne la mise en œuvre du Mémorandum d'entente concernant la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable de l'antilope saïga (*Saiga* spp.) (Mémorandum d'entente sur la saïga), convenait d'un nouveau programme de travail quinquennal et approuvait une étude de faisabilité sur l'utilisation durable des antilopes saïga, intitulée

The Sustainable Use of Saiga Antelopes : Perspectives and Prospects (L'utilisation durable des antilopes saïga : perspectives et vision)².

14. La MOS4 a également convenu de continuer à externaliser la coordination technique du Mémorandum d'entente sur la saïga à la *Saiga Conservation Alliance* et à l'*Association for the Conservation of Biodiversity of Kazakhstan*, qui travailleront en étroite collaboration avec le Secrétariat de la CMS sur les aspects techniques. Leurs responsabilités consistent à fournir une expertise et des informations d'ordre technique, à faciliter la communication entre les parties prenantes, à préparer les documents pour les réunions, à maintenir le site Web *Saiga Resource Centre* et à produire le bulletin d'information *Saiga News*.

Paragraphe b) : Programme de travail international à moyen terme pour l'antilope saïga pour 2021-2025 [MTIWP (2021-2025)]

15. Le Secrétariat CITES et le Secrétariat de la CMS ont organisé conjointement l'*Atelier technique conjoint CMS-CITES prévu au titre du Mémorandum d'entente concernant la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable de l'antilope saïga* (*Saiga* spp.) (Vilm, avril 2019), lequel s'est en grande partie consacré à l'élaboration d'un nouveau *Programme de travail international à moyen terme pour l'antilope saïga pour 2021-2025* [MTIWP (2021-2025)], à soumettre à la MOS4.
16. Le projet du MTIWP (2021-2025), auquel les Secrétariats de la CITES et de la CMS ont apporté des contributions en 2019, a été finalisé lors de la MOS4, puis adopté par les Signataires du Mémorandum d'entente sur la saïga présents à la réunion. Le Programme est disponible en anglais et en russe³.

Paragraphe c) : conservation et commerce de l'antilope saïga, *Saiga* spp.

État de conservation de l'espèce Saiga spp.

17. La MOS4 a examiné un rapport de synthèse sur l'état de conservation des antilopes saïga et la mise en œuvre du Mémorandum d'entente sur la saïga. Celui-ci se basait sur les rapports nationaux et les rapports de projet soumis au Secrétariat de la CMS par les États de l'aire de répartition signataires avant le mois d'août 2021⁴. Les points essentiels de ce rapport sur l'état de conservation actuel des saïgas sont résumés ci-dessous.
18. L'espèce *Saiga tatarica* est présente en Asie centrale et compte quatre populations : le nord-ouest du bassin pré-caspien (Fédération de Russie), l'Oural (Kazakhstan, Fédération de Russie), l'Oust-Ourt (Kazakhstan, Ouzbékistan, et officiellement Turkménistan) et le Betpak-dala (Kazakhstan, Fédération de Russie). Dans le nord-ouest de la Chine et les zones adjacentes du sud-ouest de la Mongolie, la population de *S. tatarica* s'est éteinte dans les années 1960.
19. L'espèce *Saiga borealis* est présente en Mongolie et compte une seule population.
20. À l'échelle de ces pays, les effectifs des populations de saïgas rapportés lors de la MOS4 sont les suivants :
 - a) *S. tatarica* : près de 10 000 individus en Fédération de Russie, en augmentation ; près de 842 000 au Kazakhstan, en augmentation ; 150-200 en Ouzbékistan, en déclin ; aucune antilope saïga n'a été observée au Turkménistan ces 20 dernières années.
 - b) *S. borealis* : 8 451 en Mongolie, en augmentation.
 - c) Selon les meilleures estimations, la population mondiale d'antilopes saïga comptait au minimum 860 600 individus en 2021.
21. L'état de conservation des antilopes saïga varie selon les populations et les pays. Entre 2015 et 2021, les quatre populations de *S. tatarica* (bassin pré-caspien, Oural, Oust-Ourt et Betpak-dala) auraient connu des augmentations constantes. Les populations du Kazakhstan ont ainsi été multipliées par dix depuis 2015. La population de l'Oural, répartie entre le Kazakhstan et la Fédération de Russie, a dépassé son record

² <https://www.cms.int/saiga/en/document/sustainable-use-saiga-antelopes-perspectives-and-prospects-0>

³ <https://www.cms.int/saiga/en/document/medium-term-international-work-programme-saiga-antelope-2021-2025>

⁴ https://www.cms.int/saiga/sites/default/files/document/unesp-cms_saiga_mos4_doc.5_rev.2_overview-report-on-conservation-status-and-mou-implementation_e.pdf

historique en 2021. La population de l'Oust-Ourt est en augmentation au Kazakhstan, mais la petite population présente en Ouzbékistan est fortement menacée, la migration vers le sud depuis le Kazakhstan étant entravée par la présence d'infrastructures linéaires. La population mondiale de *S. tatarica*, bien que n'ayant pas encore retrouvé les niveaux des années 1980 et 1990, a connu une croissance considérable depuis la troisième réunion des Signataires du Mémoire d'entente (MOS3) en 2015.

22. La population mongole de *S. borealis* a connu une mortalité massive en 2016 et 2017, exacerbée par les sécheresses, des hivers rigoureux et la concurrence permanente avec le bétail. La population a retrouvé son niveau d'avant 2016 et continue de croître.
23. La vaste aire de répartition de l'antilope saïga, les grandes différences entre ses aires de répartition saisonnières, son comportement nomade et les fluctuations naturelles de ses populations éclipsent les tendances démographiques et font qu'il est difficile d'estimer le nombre d'individus avec précision. Pour les espèces ongulées qui parcourent de longues distances, comme la saïga, même les opérations de comptages bien menées sous-estiment souvent le nombre d'individus. Malgré l'augmentation de leurs effectifs, les saïgas restent vulnérables en raison du braconnage, du changement climatique, de l'impact des infrastructures, anciennes comme nouvelles, et des épidémies, exacerbées par l'influence du changement climatique. Comme le montrent les épisodes de mortalité massive observés dans les populations de l'Oural (2010 ; mortalité estimée à 12 000 individus), du Betpak-Dala (2015 ; mortalité estimée à >200 000 individus, soit 88 % de la population) et de Mongolie (2016-2017 ; mortalité estimée à près de 5 000 individus, soit 54 % de la population), les tendances au rétablissement des populations peuvent s'inverser très rapidement chez ces espèces. En outre, comme cela a été mentionné lors de la MOS4, les effectifs élevés de saïgas exacerbent les conflits homme-faune sauvage dans certaines régions. Les antilopes saïga dépendent donc toujours très fortement de la poursuite des actions de conservation⁵, comme l'a également démontré une analyse de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) en 2018⁶.

Réussites en matière de conservation

24. Les rapports nationaux des États de l'aire de répartition et les autres renseignements présentés lors de la MOS4 mettent en lumière plusieurs succès importants en matière de conservation depuis 2015 :
 - a) De manière générale, le nombre d'antilopes saïga a sensiblement augmenté sur toute leur aire de répartition ; leur état de conservation et leurs besoins dans ce domaine sont généralement bien compris aux niveaux international et national.
 - b) Plusieurs interventions ont été mises en œuvre par des organisations gouvernementales et non gouvernementales dans tous les États de l'aire de répartition afin d'assurer la conservation de l'espèce, prenant en compte toutes les priorités du MTIWP 2016-2020.
 - c) Le Mémoire d'entente sur la saïga rassemble les différentes parties prenantes et permet à ces dernières de mettre en place de nouveaux plans, de rendre compte des activités et de partager actualités récentes et expertise technique (sur la sensibilisation du public, l'éducation, la lutte contre la fraude, le suivi des populations et la surveillance sanitaire, par exemple).
 - d) Des braconniers et des négociants ont été arrêtés et poursuivis en justice avec succès dans certains États de l'aire de répartition. Il semblerait que les niveaux de braconnage aient diminué dans l'ensemble.
 - e) Plusieurs États de l'aire de répartition ont créé, étendu ou reclassifié des zones protégées ainsi que des initiatives à l'échelle de l'écosystème pour améliorer la conservation des saïgas.

Difficultés et menaces en matière de conservation

25. La MOS4 a relevé plusieurs difficultés et menaces pesant sur la conservation des antilopes saïga, reconnaissant que l'espèce était vue comme moins menacée qu'en 2015, mais faisant part également de son inquiétude croissante quant aux impacts du changement climatique et des obstacles à la migration :

⁵ https://www.cms.int/sites/default/files/document/unep-cms_saiga_mos4_doc.5_rev.2_overview-report-on-conservation-status-and-mou-implementation_e.pdf

⁶ <https://doi.org/10.1111/cobi.13112>

- a) Les effectifs des populations d'antilopes saïga de Mongolie, du nord-ouest du bassin pré-caspien et de l'Oust-Ourt, notamment d'Ouzbékistan, restent faibles.
- b) Les infrastructures linéaires (chemins de fer, routes, pipelines et murs frontaliers) ont un impact notable sur trois populations de *S. tatarica*, en particulier celles de l'Oust-Ourt et du Betpak-dala. En raison de projets d'infrastructure imminents, cette situation va aller en s'aggravant, à moins que des mesures d'atténuation ne soient mises en œuvre, comme le détournement des routes si nécessaire.
- c) Le braconnage pour la consommation de viande ou le commerce des cornes continue à poser problème sur toute l'aire de répartition, soulignant la nécessité d'améliorer encore davantage l'efficacité des efforts de lutte contre le braconnage.
- d) La demande en produits de saïga dans les pays consommateurs reste élevée. Le commerce illégal se poursuit, les stocks ne sont pas surveillés et les mesures prises pour mettre un frein au commerce illégal en dehors des États de l'aire de répartition restent limitées.
- e) Les maladies et les épisodes de mortalité massive restent un sujet d'inquiétude. De nouvelles épidémies étant probables, il est nécessaire de procéder de manière plus proactive à la surveillance sanitaire ainsi qu'à des contrôles des populations, en particulier à l'interface espèces sauvages/élevages. Des populations de saïgas importantes et résilientes sont nécessaires à la conservation de l'espèce, en réduisant les obstacles à la migration par exemple.
- f) Le ressentiment des éleveurs locaux à l'égard des saïgas représente une menace au Kazakhstan, en Mongolie et dans la Fédération de Russie, en raison de la concurrence croissante pour les pâturages et l'eau et des soupçons de transmission de maladies au bétail. Alors même que les populations de saïgas se rétablissent, l'élevage de bétail se développe et les impacts de l'homme sur l'habitat de la saïga augmentent (en raison du développement des infrastructures et de l'agriculture, par exemple). La fréquence des interactions négatives avec l'homme devrait augmenter et il convient de mettre en place des mesures incitatives pour que les communautés locales coexistent avec les saïgas.
- g) Les impacts du changement climatique sur les saïgas sont encore mal connus, mais il est probable qu'ils modifient leur habitat, avec pour conséquences possibles une concurrence accrue pour les ressources en eau et en pâturages, une plus grande sensibilité aux maladies, des épisodes de mortalité en lien avec des conditions météorologiques extrêmes, et une évolution des schémas migratoires.
- h) Les autorités nationales et les donateurs internationaux doivent continuer à apporter une aide financière et des ressources pour que soient mises en œuvre les actions prioritaires préconisées dans le cadre du MTIWP 2021-2025.

Commerce légal de spécimens de saïga

- 26. Les espèces *S. tatarica* et *S. borealis* sont inscrites à l'Annexe II de la CITES depuis 1995. À sa 18^e session, la Conférence des Parties a convenu de modifier l'inscription de ces deux espèces à l'Annexe II, en y ajoutant l'annotation suivante : « Un quota zéro pour l'exportation de spécimens sauvages à des fins commerciales ». L'annotation s'applique aux exportations de spécimens de saïga d'origine sauvage à des fins commerciales, qui ont lieu en vertu des dispositions de l'Article IV, paragraphes 2 et 3, de la Convention. Elle ne s'applique pas aux réexportations de spécimens de *Saïga* spp. en vertu des dispositions de l'Article IV, paragraphes 4 et 5, qui peuvent donc se poursuivre à des fins commerciales ou non commerciales.
- 27. L'annexe 3 propose une vue d'ensemble du commerce des spécimens de *Saïga* spp. sur la période 2007-2019, réalisée à partir de la base de données CITES sur le commerce.
- 28. Les États de l'aire de répartition de *S. tatarica* ont cessé d'exporter les spécimens de saïga à des fins commerciales aux alentours de 2005. Depuis, les spécimens de saïga faisant l'objet d'un commerce international légal et d'une consommation sont essentiellement les cornes ayant été importées par les pays négociants et consommateurs avant que les exportations ne soient suspendues. La base de données CITES ne contient aucune mention d'échanges commerciaux pour *S. borealis*.
- 29. Sur la période 2007-2019, la base de données CITES fait état de 401 parties et produits de *S. tatarica* (2 294 envois), 217 entrées (1 165 envois) ayant été déclarées au poids.

30. De faibles volumes d'échanges directs sont signalés sur la période 2010-2018. Sur la base des données déclarées par les exportateurs, il s'agissait de produits dérivés (109 kg en 2010, 17,1 kg en 2011 et 11,7 kg en 2012), de cornes (294 kg par an en moyenne) et de médicaments (254,5 kg par an en moyenne). Pour la même période, les importateurs ont déclaré 12,2 kg de produits dérivés en 2010 et 139 kg en 2011, ainsi qu'une moyenne annuelle de 223 kg de cornes et de 136 kg de médicaments.
31. En 2019, plus de 4 500 kg de cornes de saïga ont fait l'objet d'échanges commerciaux, tous indirects. Il s'agissait de 3 135 kg de cornes réexportés de Singapour vers la RAS de Hong Kong (origine : Kazakhstan) et de 1 494 kg de cornes de l'Ukraine vers la Chine (origine : inconnue, datant d'avant la Convention).
32. Le principal exportateur direct (en poids) était la Chine, suivie de l'Ukraine. Le Japon, la RAS de Hong Kong et Singapour étaient également d'importants exportateurs. Le Japon était le principal importateur (en poids), suivi de la Chine. La RAS de Hong Kong, la Malaisie et Singapour étaient d'autres importateurs notables. Singapour est un réexportateur majeur pour la corne de saïga : importée du Kazakhstan, de la Fédération de Russie ou d'autres origines inconnues, il la destine principalement à la RAS de Hong Kong (80 %) et au Japon (15 %).
33. En annexe 3 figurent également les données sur les spécimens saisis et confisqués (code source I), tels que déclarés dans la base de données CITES pour la période 2007-2019.

Commerce illégal de spécimens de saïga

34. Des renseignements sur le commerce illégal de spécimens de saïga ont également été extraits des rapports annuels sur le commerce illégal dont dispose le Secrétariat (2016-2020). Ceux-ci font état de 414 saisies d'antilopes saïga au total, essentiellement dans les aéroports. Près de 95 % de ces saisies (388 d'entre elles) concernaient des médicaments contenant — ou prétendant contenir — de l'antilope saïga. Dix de ces saisies faisaient état de petits volumes de cornes, et l'une d'entre elles concernait six antilopes saïga ayant fait l'objet de braconnage. Des saisies ont été signalées par l'Allemagne (8), l'Australie (1), l'Autriche (3), le Canada (9), la Chine (6), les États-Unis d'Amérique (57), la Hongrie (1), l'Italie (1), le Japon (14), la Mongolie (1), la Nouvelle-Zélande (241), la Norvège (1), les Pays-Bas (51), la République tchèque (11), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (8) et Singapour (1). Le nombre de saisies déclarées a diminué d'année en année, passant de 135 en 2016 à 26 en 2020. Le *2020 World Wildlife Crime Record* (Rapport 2020 sur la criminalité liée aux espèces sauvages dans le monde, publié par l'ONUDC) ne contient ni données ni informations sur le commerce illégal de saïgas.

Paragraphe d) : gestion des stocks de spécimens de saïga

35. Comme expliqué aux paragraphes 4 à 9 ci-dessus, le Secrétariat a interrogé les États de l'aire de répartition de l'antilope saïga ainsi que les principaux pays qui en consomment et en font le commerce quant à la gestion de leurs stocks de spécimens de saïga.
 - a) La **Chine** a déclaré qu'elle surveillait de près ses stocks de saïgas. Les stocks de longue date doivent être enregistrés, scellés de manière normalisée et entreposés dans des lieux désignés après vérification de la légalité de l'acquisition. Les stocks résultant de saisies effectuées par les agents de lutte contre la fraude doivent être surveillés tout au long du processus, de la saisie à la conservation. La Chine fait remarquer que la gestion des stocks est essentiellement une question de politique intérieure, comme cela a été reconnu lors de différentes sessions du Comité permanent.
 - b) La **RAS de Hong Kong** a informé le Secrétariat qu'une licence n'était pas requise pour la possession de parties et de produits d'espèces inscrites à l'Annexe II. La saïga n'étant commercialisée que sous forme de parties et de produits dans la RAS de Hong Kong, cette Partie ne dispose pas d'informations sur la taille et la nature de ses stocks de saïgas.
 - c) Le **Japon** a indiqué qu'il surveillait l'importation et l'utilisation des produits de saïga, mais n'a pas offert de détails quant à ses stocks.
36. À la 31^e session du Comité pour les animaux (AC31, en ligne, juin 2021), les États-Unis d'Amérique se sont engagés à verser un financement (40 000 USD) pour assurer la mise en œuvre de la décision 18.271, paragraphe d), par le Secrétariat CITES. Une fois ces ressources disponibles, elles seront affectées à l'examen des processus et pratiques en place pour la gestion des stocks de spécimens de saïga dans les États de son aire de répartition ainsi que dans les principaux États qui en consomment et en font le commerce.

37. Le Secrétariat prend note de l'existence manifeste de stocks relativement importants de cornes de saïga en Ukraine, ceux-ci ayant été exportés en partie vers la Chine en 2019 (voir ci-dessus). L'examen mentionné ci-dessus portant sur les pratiques en matière de gestion des stocks dans les principaux États faisant le commerce de la saïga portera également sur la situation en Ukraine.

Paragraphe e) : rapports

38. Le Secrétariat a fait rapport sur la mise en œuvre de la décision 18.271 au Comité pour les animaux dans le document [AC31 Doc. 32](#) et son [addendum](#), ainsi qu'au Comité permanent dans le présent document.

Mise en œuvre de la décision 18.272 (à l'adresse du Comité pour les animaux)

39. À sa 31^e session (AC31, en ligne, juin 2021), le Comité pour les animaux a examiné le document AC31 Doc. 32 et son addendum, soumis par le Secrétariat sur sa mise en œuvre de la décision 18.271. Le Secrétariat a indiqué qu'il n'avait pas pu obtenir de ressources extérieures, mais que la Convention sur les espèces migratrices (CMS) avait entrepris des travaux qui contribueraient à la mise en œuvre de la décision 18.271, notamment : la compilation d'informations actualisées sur l'état de conservation de l'antilope saïga, tel que rapporté par les États de son aire de répartition ; la réalisation d'une étude sur l'utilisation durable des antilopes saïga ; et la préparation de la 4^e réunion des Signataires du Mémoire d'entente concernant la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable de l'antilope saïga (*Saiga* spp.), organisée en ligne par la Fédération de Russie.
40. Le Comité pour les animaux prend note du document AC31 Doc. 32 et de son addendum et convient de proposer le renouvellement des décisions 18.270 à 18.274 au Comité permanent, à soumettre à la 19^e session de la Conférence des Parties (voir [AC31 Sum.3](#)). Les projets de décisions révisés sont présentés en annexe 2 du présent document.
41. Afin de tenir compte des conclusions de la MOS4 et du contenu du nouveau MTIWP (2021-2025), le Secrétariat suggère quelques amendements supplémentaires aux projets de décisions 19.BB et 19.EE proposés par le Comité pour les animaux, comme suit (le nouveau texte est souligné) :

19.BB À l'adresse du Secrétariat

Sous réserve de ressources externes disponibles, le Secrétariat :

- a) examine, en consultation avec le Secrétariat de la CMS, la conservation et le commerce de l'antilope saïga, *Saiga* spp., d'après les données disponibles sur le commerce légal et illégal, le matériel et les résultats de la quatrième réunion des Signataires du Mémoire d'entente sur l'antilope saïga, et des consultations de parties prenantes, et fait rapport sur toute conclusion et recommandation qui en résulteraient au Comité pour les animaux et au Comité permanent, dans le contexte de l'application de la résolution Conf. 13.3, *Coopération et synergie avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage* (CMS) et du programme de travail conjoint CMS-CITES ;
- b) consulte les États de l'aire de répartition et les principaux pays qui consomment des saïgas et en font le commerce à propos de la gestion des stocks de spécimens de saïgas ; examine les processus et les pratiques ; et fournit une assistance pour qu'une gestion et un suivi efficaces des stocks soient assurés, incluant la réalisation d'inventaires et l'amélioration de la sécurité des stocks ;
- c) assure des formations en vue de renforcer la coopération transfrontalière en matière d'application de la CITES, d'identification des produits de saïga et de techniques de lutte contre le commerce illégal ; et
- d) fait rapport au Comité pour les animaux et au Comité permanent sur la mise en œuvre de la présente décision, le cas échéant.

19.EE À l'adresse des États de l'aire de répartition des saïgas, des Parties, des accords multilatéraux sur l'environnement, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes

Les États de l'aire de répartition de l'antilope saïga, les Parties, les accords multilatéraux sur l'environnement, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes sont encouragés à collaborer à la conservation et au rétablissement de l'antilope saïga (*Saiga* spp.) et à soutenir l'application du MTIWP (2016-2020) et du MTIWP (2021-2025) ainsi que la coordination technique du Mémorandum d'entente sur la saïga.

Recommandations

42. Sur la base des conclusions et recommandations soumises par le Comité pour les animaux et le Secrétariat en vertu des décisions 18.271 et 18.272, le Comité permanent est invité, conformément à la décision 18.273, à :
- a) prendre note du présent document ;
 - b) féliciter les États de l'aire de répartition de l'antilope saïga pour leurs efforts de rétablissement des populations sauvages de cette espèce, et saluer les États de l'aire de répartition ainsi que les principaux États qui en consomment et en font le commerce pour leurs contributions à la mise en œuvre du Programme de travail international à moyen terme pour l'antilope saïga ; et
 - c) examiner les projets de décisions présentés en annexe 2 ainsi que les amendements connexes proposés par le Secrétariat au paragraphe 41, pour soumission à la 19^e session de la Conférence des Parties.

Projets de décisions sur les Antilopes saïga (*Saiga spp.*)
recommandés par le Comité pour les animaux au Comité permanent,
à soumettre à la 19^e session de la Conférence des Parties

19.AA À l'adresse des États de l'aire de répartition de l'antilope saïga (*Saiga spp.*) (Fédération de Russie, Kazakhstan, Mongolie, Ouzbékistan et Turkménistan), et des principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et produits de saïgas

- a) Les États de l'aire de répartition de l'antilope saïga (*Saiga spp.*) et les principaux pays de consommation et de commerce de parties et produits de saïgas, identifiés par le Secrétariat sur la base des données sur le commerce CITES, devraient appliquer intégralement les mesures qui leur sont adressées dans le *Programme de travail international à moyen terme pour l'antilope saïga* - [MTIWP (2016-2020)] et pour 2021-2025 [MTIWP (2021-2025)], élaboré en appui au Mémorandum d'entente concernant la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable de l'antilope saïga (*Saiga spp.*) et son Plan d'action pour l'antilope saïga ; et
- b) Conformément aux mesures destinées aux États de l'aire de répartition des saïgas dans le MTIWP (2021-2025), les États de l'aire de répartition des antilopes saïga sont encouragés à établir des contrôles du marché intérieur pour les parties de saïgas, notamment par l'enregistrement des stocks, l'étiquetage des parties et des produits, ainsi que l'enregistrement des fabricants et négociants, et à fournir ces informations au Secrétariat CITES.

19.BB À l'adresse du Secrétariat

Sous réserve de ressources externes disponibles, le Secrétariat :

- a) examine, en consultation avec le Secrétariat de la CMS, la conservation et le commerce de l'antilope saïga, *Saiga spp.*, d'après les données disponibles sur le commerce légal et illégal, le matériel et les résultats de la quatrième réunion des Signataires du Mémorandum d'entente sur l'antilope saïga, et des consultations de parties prenantes, et fait rapport sur toute conclusion et recommandation qui en résulteraient au Comité pour les animaux et au Comité permanent, dans le contexte de l'application de la résolution Conf. 13.3, *Coopération et synergie avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage* (CMS) et du programme de travail conjoint CMS-CITES ;
- b) consulte les États de l'aire de répartition et les principaux pays qui consomment des saïgas et en font le commerce à propos de la gestion des stocks de spécimens de saïgas ; examine les processus et les pratiques ; et fournit une assistance pour qu'une gestion et un suivi efficaces des stocks soient assurés, incluant la réalisation d'inventaires et l'amélioration de la sécurité des stocks ; et
- c) fait rapport au Comité pour les animaux et au Comité permanent sur la mise en œuvre de la présente décision, le cas échéant.

19.CC À l'adresse du Comité pour les animaux

Le Comité pour les animaux examine, le cas échéant, les conclusions et recommandations soumises par le Secrétariat conformément à la décision 18.271 (Rev. CoP19), et fait des recommandations au Comité permanent.

19.DD À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent, s'il y a lieu, examine les conclusions et recommandations soumises par le Comité pour les animaux et le Secrétariat conformément à la décision 18.271 (Rev. CoP19) et 18.272 (Rev. CoP19), et fait des recommandations au besoin.

19.EE À l'adresse des États de l'aire de répartition des saïgas, des Parties, des accords multilatéraux sur l'environnement, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes

Les États de l'aire de répartition de l'antilope saïga, les Parties, les accords multilatéraux sur l'environnement, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes sont encouragés à collaborer à la conservation et au rétablissement de l'antilope saïga (*Saiga* spp.) et à soutenir l'application du MTIWP (2021-2025).

Overview of trade in specimens of *Saiga* spp. 2007 – 2019

This analysis by the CITES Secretariat is based on the aggregate trade data downloaded from the CITES Trade Database on 13.09.2021. It provides an update of the trade data analysis presented in [Annex 2 of Document SC70 Doc. 58](#).

Saiga borealis

The majority of the trade in *Saiga* parts and derivatives between 2007 and 2019 were comprised of *Saiga tatarica* and only six records (nine shipments) of *S. borealis* were recorded. The trade in *S. borealis* comprised of low levels of seized/confiscated (source code I) derivatives and medicine in 2010 and 2017 for personal purposes and two shipments of hair and skin pieces reported from wild (source code W) and no identified source for scientific purposes in 2014. The last recorded trade of *S. borealis* was in 2018 with 84 specimens from the wild exported for medical (including biomedical research) purposes.

Table 1. Trade in *Saiga borealis* recorded in the CITES trade database 2007-2019 shown as aggregate records

Year	Importer	Exporter	Importer reported quantity	Exporter reported quantity	Term	Unit	Purpose	Source
2010	NZ	CN	110		derivatives	g	P	I
2010	NZ	CN	21		derivatives		P	I
2014	US	MN		39	hair		S	W
2014	US	MN		73	skin pieces		S	
2017	US	VN	3		medicine		P	I
2018	GB	MN	84		specimens		M	W

Saiga tatarica

Between 2007 and 2019, 401 records (2,294 shipments) of *S. tatarica* parts and derivatives were recorded in the CITES database of which 217 records (1,165 shipments) show trade recorded by weight (grams or kilograms).

The number of trade records for each source code is summarized in Table 2. The definitions of source codes are as follows:

- W: Specimens taken from the wild
- X: Specimens taken in "the marine environment not under the jurisdiction of any State"
- C: Animals bred in captivity in accordance with Resolution Conf. 10.16 (Rev.), as well as parts and derivatives thereof, exported under the provisions of Article VII, paragraph 5
- F: Animals born in captivity (F1 or subsequent generations) that do not fulfil the definition of 'bred in captivity' in Resolution Conf. 10.16 (Rev.), as well as parts and derivatives thereof
- U: Source unknown (must be justified)
- I: Confiscated or seized specimens
- O: Pre-Convention specimens

Table 2. Trade records of *Saiga tatarica* based on aggregated records in the CITES trade database 2007-2019 including direct trade and re-exports.

Source	Total number of records	Total number of records by weight
C	13	1
F	2	0
I	172	32
O	91	86
U	5	4
W	105	84

blank	13	10
Total	401	217

Trade in *Saiga tatarica* by weight

The trade by weight analysis excluded source code 'I' as it is not reported consistently by Parties and only direct trade was considered, unless specifically mentioned.

A total of 217 trade records of *S. tatarica* were reported by weight (either in kg or g), of which 185 records were of a source code that is not 'I'. The main terms in trade reported by weight were horns, derivatives, and medicine from wild (W), pre-Convention (O) or unknown (U) sources.

There is a generally low volume of direct trade reported between 2010 and 2018. Based on exporter reported data, this consisted of derivatives [109 kg in 2010, 17.1 kg in 2011 and 11.7 kg in 2012] and an annual average of 294 kg of horn and 254.5 kg of medicines. Importer reported data for the same period shows trade in 12.2 kg of derivatives in 2010 and 139 kg in 2011, and an annual average of 223 kg of horn and 136 kg of medicine.

In 2019, 1,494 kg of horn was exported from Ukraine to China of pre-convention and unknown origins (Figure 1) and 3,135 kg of horn was re-exported from Singapore to Hong Kong (origin Kazakhstan) of wild origin (Table 3).

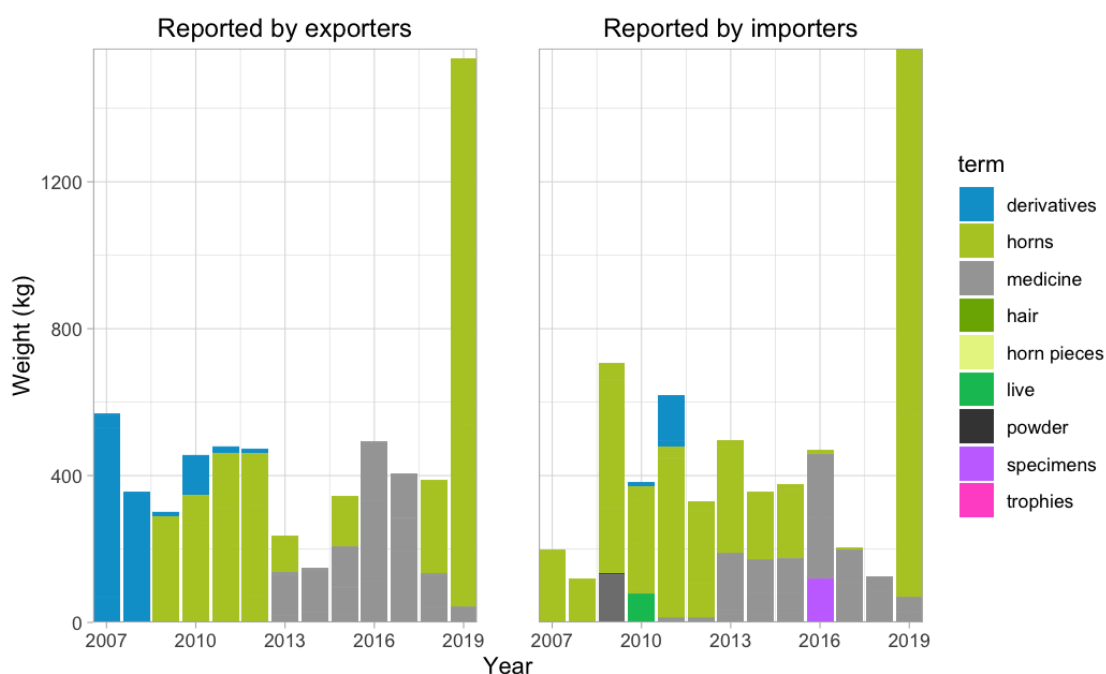


Figure 1: Direct trade in *S. tatarica* parts and derivatives shown by term, reported by weight, 2007-2019, all sources excluding source 'I', all purposes, reported by a) exporters and b) importers.

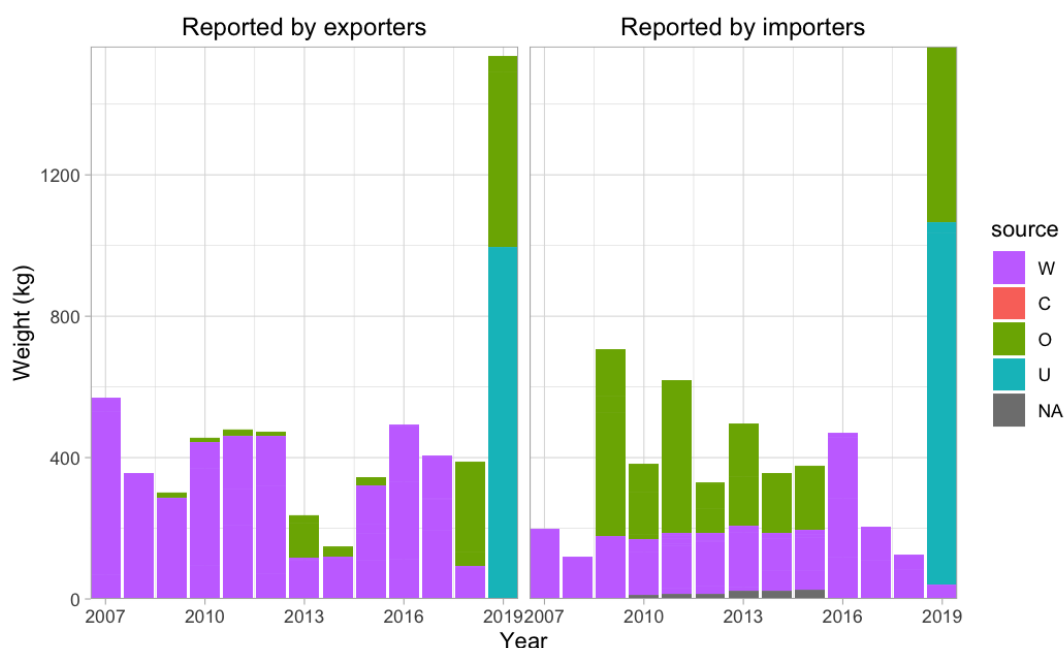


Figure 2: Direct trade in *S. tatarica* parts and derivatives shown by source code, reported by weight, 2007-2019, all sources excluding source 'I', all purposes, reported by a) exporters and b) importers.

Table 3. Export and re-export of horn of *Saiga tatarica* in 2019.

Year	Importer	Exporter	Origin	Importer reported quantity	Exporter reported quantity	Term	Unit	Purpose	Source	Extra information
2019	CN	UA		498	498	horns	kg	T	O	Source reported as "O/U" by CN and as "U (O)" by UA. This was changed to "O" in accordance with the annual report processing protocol.
2019	CN	UA		996	996	horns	kg	T	U	
2019	HK	SG	KZ	3135	3135	horns	kg	T	W	

According to exporter-reported data, the main direct exporter of trade reported by weight between 2007 and 2019 was China followed by Ukraine and Japan. Japan was the main importing country of direct trade in *S. tatarica* reported by weight followed by China (Table 4).

Table 4. Main exporters and importers of *S. tatarica* reported by weight between 2007 and 2019. Total weight and percentage of total trade as reported by exporters and importers.

Main exporters		Main importers	
Reported by exporters	Reported by importers	Reported by exporters	Reported by importers
CN (4132 kg, 66.72%)	CN (2275 kg, 38.24%)	JP (3221 kg, 52.02%)	JP (3733 kg, 62.75%)
UA (1494 kg, 24.12%)	UA (1494 kg, 25.11%)	CN (1497 kg, 24.17%)	CN (1497 kg, 25.16%)
JP (312 kg, 5.04%)	HK SAR (1293 kg, 21.73%)	SG (790 kg, 12.76%)	MY (257 kg, 4.32%)
SG (255 kg, 4.12%)	SG (652 kg, 10.96%)	HK SAR (630 kg, 10.18%)	HK SAR (183 kg, 3.07%)
	KZ (120 kg, 2.02%)	KR (35 kg, 0.57%)	SG (155 kg, 2.6%)
	JP (116 kg, 1.94%)	TH (11 kg, 0.17%)	GB (120 kg, 2.02%)
		CA (7 kg, 0.11%)	KR (4 kg, 0.07%)
		AU (1 kg, 0.02%)	

Based on direct trade, the main trade route based on importer reported data is from China to Japan (36%) followed by Ukraine to China (25%) and Hong Kong to Japan (22%). According to exporter reported data, the main trade route is China to Japan (52%), Ukraine to China (24%) and China to Singapore (13%).

The indirect trade reported by weight mainly comprised of horns that are reported as pre-Convention (16,952 kg reported by exporters; 17,379 kg reported by importers) and wild-sourced (5,915 kg reported by exporters; 5,855 kg reported by importers). The majority of this re-export of horn is by Singapore (96%) imported from Kazakhstan (26-27% based on exporter and importer reported data), the Russian Federation (7-8% based on exporter and importer reported data), and XX (unknown origin; 65-66%). The main importers of indirect trade were Hong Kong, SAR (86% according to importers and 81% according to exporters) and Japan (13% according to importers and 16% according to exporters).

Source I trade

Direct trade in source 'I' (seized/confiscated) *S. tatarica* mainly comprised 19,419 derivatives and 3,215 medicine reported by number, reported by importers only (New Zealand and the United States) from 2007 to 2018.

Indirect trade in source I 2007-2018 mainly consisted of derivatives reported by number for commercial and personal purposes and medicine reported by number for commercial and personal purposes, reported mainly by importers (mainly New Zealand and the United States).